

Chères consœurs, chers confrères,

**Le zonage issu de l'avenant 7 a été publié le 6 novembre dernier par l'ARS IDF.**

L'URPS Kiné Île-de-France a été consulté par l'ARS Île de France, comme lors des deux Zonage précédents.

La marge de manœuvre que nous a laissé le niveau national n'a pas suffi cette fois-ci pour éviter des contraintes d'installation en Île-de-France.

**Les points à retenir :**

- La particularité de l'Île-de-France avec sa densité de transport en commun et la mobilité de plus de **4 millions de Franciliens** se faisant soigner à proximité de leur travail, n'a pas été prise en compte par la méthode nationale.
- Pour Paris, si la méthode prenait en compte les soins effectués par les kinésithérapeutes parisiens plutôt que les soins reçus par les Parisiens, certains arrondissements se verraient classés en zones sous dotés.
- La méthode nationale permet théoriquement une marge d'action au niveau régional pour reclasser certaines zones. Néanmoins, une reclassification des 10 premiers arrondissements de Paris concerne une **densité de population trop importante**, de ce fait 3 arrondissements ont dû rester en zones non prioritaires. Sur ces zones s'appliquent désormais **la règle d'1 conventionnement pour 1 départ**.

Ces observations ont été partagées avec l'ARS et la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie de Paris mais le zonage ne pourra pas prendre en compte ces éléments cette année.

Cependant, il est prévu une révision du zonage en 2026 (Article 5 de la LOI n° 2023-1268 du 27 décembre 2023).

C'est pourquoi l'URPS Kiné IDF a organisé un **colloque sur le zonage**, le 6 novembre 2024 en présence de l'ARS, de l'assurance maladie, des représentants professionnels (syndicats, Ordre) et étudiants (FNEK), directeurs d'IFMK, représentant CRSA (commission régionale santé autonomie) et des représentants d'usagers. Il a été fait un état des lieux général sur les difficultés d'accès aux soins de kinésithérapie sur l'ensemble de la région Ile-de-France grâce à l'expertise de Joy Raynaud (docteur en géographie et aménagement du territoire). Ensuite, il a été tracé des perspectives d'amélioration des dispositifs nationaux à travers deux tables rondes. L'objectif étant que la réalité du terrain soit reconnue.

## Les points à retenir :

- **Zones non prioritaires : des possibilités de dérogations existent** pour l'installation. Concernant les trois arrondissements parisiens classés en zone non prioritaires (**les arrondissements 6, 7, 8**) les demandes de dérogations seront examinées par la commission paritaire libérale de la CPAM de Paris avec les représentants des trois syndicats (Alizé, FFMKR, SNMKR). Nous encourageons les kinésithérapeutes à se rapprocher de leurs représentants syndicaux pour en savoir plus.
- **Zones très sous-dotées** : Pour ceux qui s'installent dans les zones très sous dotées, vous retrouverez toutes les aides prévues par **l'avenant 7** sur notre site internet. L'ARS Île-de-France a pris conscience de la faiblesse du dispositif et pour renforcer l'offre de soins a utilisé sa marge de manœuvre pour reclasser toutes les zones sous dotées possible en zone très sous dotées afin de mieux prendre en compte la tension sur les soins de kinésithérapie. A noter aussi que l'ARS a majoré le montant des **aides de 20 % dans 20 % des zones très sous dotées**.
- **L'exercice des jeunes diplômés** en zones sous-dotées : l'avenant 7 impose aux jeunes diplômés de 2028 d'exercer en zone très sous dotées ou sous dotées ou dans des établissements pendant deux ans post diplôme. Cette durée peut être réduite, si les étudiants ont effectué leur stage long de dernière année dans ces zones. Nous invitons l'ensemble des kinésithérapeutes à améliorer l'accueil réservé aux stagiaires et néo-diplômés, afin de pérenniser leur engagement dans ces territoires. En vue d'améliorer l'accueil réservé aux stagiaires, l'URPS Kiné IDF expérimente le financement des maîtres de stage pour une meilleure reconnaissance de la compétence de maîtrise de stage et de l'engagement que représente l'accompagnement d'un stagiaire. Pour en savoir plus sur cette expérimentation, intitulée StudiClini-K, vous pouvez consulter notre site web.

L'URPS Kiné Île-de-France, reste à vos côtés et à votre écoute.

Bien confraternellement,

Le 03 décembre 2024.

Yvan Tourjansky  
Président

Marie-Aude Schmücker  
Vice présidente